

► **L'association de Pays accompagne le développement et l'aménagement du territoire :**

Développement Economique L'action du Pays se concentre sur le développement des infrastructures économiques (zones d'activités) et sur le développement des circuits courts « *du producteur au consommateur* »

Services à la personne Au travers du Contrat de Pays, les projets de création de certains services à la personne (petite enfance, maisons de santé) peuvent bénéficier d'aides de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Habitat et cadre de vie Le Contrat de Pays permet aux Communautés de Communes de conduire des actions d'amélioration de l'habitat et de bénéficier d'aides publiques. En plus, l'association de Pays réalise sa Charte Architecturale et Paysagère, qui permettra de définir les caractéristiques architecturales et paysagères du territoire.

Culture / Patrimoine Le Pays a défini une politique culturelle et la mettra en œuvre avec l'aide du Conseil Régional Midi-Pyrénées. Une Convention Culturelle permettra aux acteurs culturels de bénéficier d'aides pour certaines opérations.

Développement touristique Le Pays collabore avec les 3 offices de tourisme du territoire afin de promouvoir les sites touristiques. De plus, il accompagne le développement du pôle touristique du Mas d'Azil, autour du site phare du Pays, la Grotte du mas d'Azil.

Environnement & énergie Dans un souci de préservation de la qualité de l'eau des rivières et de la nappe d'eau souterraine d'Ariège, l'association de Pays aide les communes à réduire l'utilisation de pesticides pour l'entretien des espaces publics. De plus, le Pays sensibilise les élus à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables.

LES MISSIONS DU PAYS DES PORTES D'ARIÈGE-PYRÉNÉES SONT ...

1. Elaborer un projet de territoire. Une Charte de Pays a été élaborée à la création du Pays en 2002. Depuis, un **Agenda 21** (stratégie et programme d'actions intégrant les principes du développement durable) a été réalisé. Ces deux documents constituent la **stratégie de développement** du Pays qui guide l'action des collectivités locales.

2. Mettre en œuvre ce projet de territoire au travers de l'outil financier « Contrat de Pays ». Le Contrat de Pays est une convention, signée avec l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général, qui permet de **mobiliser des aides publiques** sur des projets locaux.

3. Mettre en œuvre le projet de territoire en conduisant des études et des projets à l'échelle du Pays. Depuis sa création, le Pays a réalisé plusieurs études territoriales et conduit différents projets, répondant aux enjeux du territoire. *Voir les détails ci-dessous.*

4. Favoriser la participation des habitants du territoire. Au travers d'une instance appelée « Conseil de Développement », les habitants du Pays ont la possibilité de participer aux travaux de l'association de Pays. Le Conseil donne son **avis** sur les projets locaux.

LES PROJETS PRINCIPAUX PORTES PAR L'ASSOCIATION DE PAYS SONT ...

PROJET ZÉRO PHYTO - Le projet a pour objectif la réduction, et à terme la suppression, de l'utilisation de pesticides dans l'entretien des espaces publics (trottoirs et voiries, parcs et jardins, cimetières, terrains de sports, etc). L'association de Pays sensibilise et forme les élus locaux et les agents techniques communaux aux risques liés aux pesticides et aux techniques alternatives. Des actions de sensibilisation sont également conduites à l'attention des habitants du territoire (réunions d'information, exposition itinérante, interventions dans les écoles primaires, etc).

PROJET CANTINES DE TERROIR - Le projet a pour ambition de développer l'approvisionnement en produits frais et du territoire des cantines scolaires du Pays. Cela nécessite une évaluation de la production et des besoins locaux, une mise en réseau entre producteurs et gestionnaires de cuisines, l'équipement des cantines de manière à préparer ces produits frais, etc. Le Pays anime ce projet en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ariège : il sensibilise les élus locaux et accompagne les communes dans l'équipement de leur cuisine, il réalise des actions pédagogiques dans les centres de loisirs, etc.

PROJET CULTUREL DE PAYS - Le Pays a élaboré une politique en matière culturelle. Plusieurs axes prioritaires ont été définis : valorisation du patrimoine, développement des arts plastiques, de la diffusion musicale, de l'enseignement artistique, de la culture occitane et du spectacles vivants. Le Pays a recruté un chargé de mission culture, qui favorise la mise en réseau des acteurs culturels et la construction d'actions collectives. Ces opérations pourront bénéficier d'aides de la part du Conseil Régional, grâce à la signature d'une Convention Culturelle entre la Région et le Pays.

AMÉNAGEMENT DE LA GROTTTE DU MAS D'AZIL - La Grotte du Mas d'Azil a été labellisée « *grand site de Midi-Pyrénées* » par le Conseil Régional, au sein de la *Collection Ariège* regroupant cinq sites touristiques ariégeois. Le Pays a décidé de soutenir le développement de la Grotte en désignant l'opération d'aménagement du site comme « *Grand projet de Pays* ». Ce Grand Projet de Pays correspond à un dispositif du Conseil Régional Midi-Pyrénées, qui va permettre de mobiliser d'importantes aides financières sur les travaux entrepris par la commune. En complément, le Pays va coordonner des actions de valorisation et de promotion du site.

CHARTRE ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE - Il s'agit d'une étude permettant de définir les caractéristiques architecturales et paysagères des différents territoires composant le Pays : *Arize, Lèze, Canton de Saverdun*, et le bassin appaméen. Pour chaque territoire, le diagnostic donnera lieu à un cahier de recommandations. Au final, ce travail permettra aux communes d'affiner leur connaissance du patrimoine paysager et architectural local. De plus, des recommandations en terme de mise en accessibilité des bâtiments et de la voirie pour les personnes à mobilité réduite, d'intégration des énergies renouvelables, d'aménagement des espaces publics permettant une moindre utilisation de pesticides, et d'intégration paysagère des zones d'activités économiques, devront favoriser un développement durable du territoire.

